

Rehaussement des postes TPR

Infirmière, infirmière auxiliaire, inhalothérapeute



En contexte de rareté de la main-d'œuvre, nous ne pouvons pas compter sur les seuls efforts de recrutement pour assurer une disponibilité et une stabilité de main-d'œuvre dans l'organisation. Il faut aussi parallèlement prendre soin de nos gens pour qu'ils choisissent de demeurer avec nous. L'autoreplacement de certains titres d'emploi a été réalisé et a été un beau succès. Nous poursuivons ainsi les efforts et déployons le projet de rehaussement des postes à temps partiel régulier (TPR) qui touche 400 de nos employés.

Qu'est-ce que le rehaussement des postes?

À qui le projet s'adresse-t-il? Aux employés des titres d'emploi suivants qui détiennent un poste TPR.

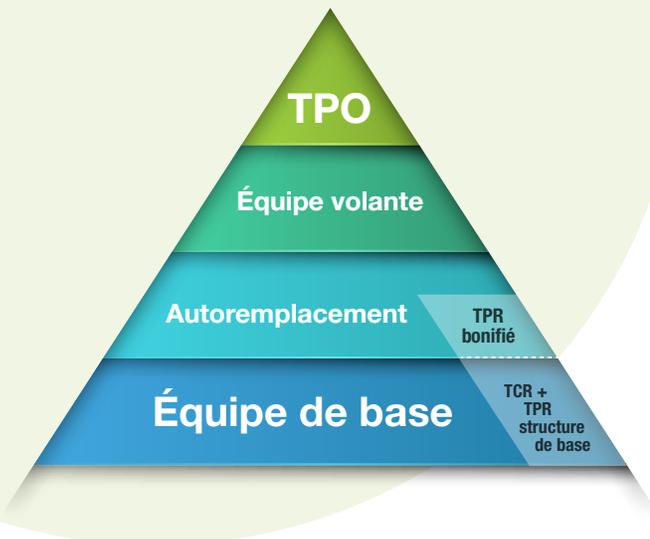
Infirmière, infirmière auxiliaire et inhalothérapeute

Le projet est effectif sur la base des cahiers de postes du 20 avril 2021.

Quels sont les principes directeurs qui dictent le projet?

- Les conditions de rehaussement sont applicables par titre d'emploi (TE) et sont offerts à tous les TPR de ce TE sans exception.
- Le rehaussement des postes est une offre unique à temps complet pour les postes d'autoreplacement, d'équipe volante ou d'embauche pour les infirmières et infirmières auxiliaires ainsi que pour les postes de base et d'autoreplacement pour les inhalothérapeutes. Les inhalothérapeutes détenant un poste d'équipe volante ou d'embauche pourront bénéficier d'une offre de 14 jours/28 jours.

- Il est impossible d'abolir des postes titularisés en lien avec ce rehaussement. L'organisation s'engage à ne pas diminuer le nombre d'employés constituant l'équipe de base.
- Le rehaussement des postes sera selon :
 - Le titre d'emploi;
 - Le ou les centres d'activités;
 - La structure de poste (de base, équipe d'autoreplacement, équipe volante) ;
 - Le statut rattaché au poste (temps complet, temps partiel);
 - Le ou les quarts de travail;
 - Le port d'attache;
 - Le secteur.
- La personne qui rehausse son poste ne bénéficie pas d'une période d'initiation et d'essai;
- La personne qui détient un poste comportant une partie rehaussée (autoreplacement, équipe volante, embauche) ne peut refuser d'être orientée selon les besoins de l'employeur;
- La personne qui détient une assignation à temps complet de jour et qui est titulaire d'un poste de soir ou de nuit, doit informer, en remplissant le formulaire de rehaussement de poste, si elle souhaite ou pas la poursuivre au-delà du 20 juin 2021;
- Pour les personnes ayant obtenu un poste à TPR ou à TC d'infirmières, d'infirmières auxiliaires et d'inhalothérapeutes qui n'ont pas terminé ou commencé leur période d'initiation ou d'essai :
 - La personne maintient son droit à une période d'initiation et d'essai;
 - Si la personne décide de réintégrer son ancien poste ou si elle est appelée à le faire à la demande de l'employeur, c'est sa responsabilité de demander, si elle le souhaite, le rehaussement de son ancien poste s'il est visé par le rehaussement. Elle a 10 jours, après avoir réintégré son poste, pour faire sa demande auprès de : soutienhoraire.ciassca@sss.gouv.qc.ca.



Quelques définitions :

Ce qu'est une équipe de base : Employés TCR et employés TPR avec structure de base qui assument de façon permanente, à temps plein ou à temps partiel, les fonctions nécessaires pour répondre aux besoins quotidiens à l'intérieur d'un service.

Ce qu'est un TPR avec partie bonifiée : Employés à TPR avec structure de base ayant des quarts bonifiés.

Ce qu'est un autoreplacement : Il s'agit de personnel permanent rattaché à un service, sous la responsabilité immédiate d'un seul gestionnaire et travaillant en continu pour remplacer les absences des employés de l'équipe de base.

Ce qu'est une équipe volante : Il s'agit de personnel permanent rattaché et sous la gestion du Service des activités de remplacement, qu'il est possible de déplacer pour assurer des remplacements à court terme.

Ce qu'est un TPO : Employés occasionnels ne détenant pas de poste et qui sont sous la gestion du Service des activités de remplacement (temps partiel occasionnel et équipe volante) et qu'il est possible de déplacer pour assurer des remplacements à court et long termes.

Quels sont les avantages?

EMPLOYÉS

- Accès à un emploi plus intéressant/attractif;
- Plus de stabilité dans les horaires et dans les lieux de travail;
- Développement d'un sentiment d'appartenance à une équipe;
- Meilleur encadrement et développement.

GESTIONNAIRES

- Assure la présence de main-d'œuvre disponible et déjà orientée;
- Flexibilité et proximité de gestion;
- Réponse aux besoins de remplacement du service;
- Plus d'autonomie dans la gestion des horaires.

ORGANISATION

- Réduction des heures supplémentaires;
- Augmentation du nombre d'employés à temps complet - postes attractifs;
- Réduction du taux d'utilisation de la main-d'œuvre indépendante;
- Contribue à améliorer la continuité des soins et services;
- Assure la rétention du personnel.

Pour toute question :

- www.cisssca.com/bonification
- soutienhoraire.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

